



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger
MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER,
Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN
Absent : /
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

MOTION RELATIVE AU PROJET DE PARC EOLIEN AU LIEU-DIT LE PUY DE LA SIGUE SUR LA COMMUNE D'AMPUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qui suit
Considérant, selon les caractéristiques du projet de parc éolien sur le lieu dit Le Puy de la
Sigue :

- Qu'il est prévu une durée d'exploitation de 15 ans, sans aucune précision pour la suite, en particulier aucune indication concernant par exemple le démantèlement des ouvrages et en particulier les énormes socles en béton dont il n'est rien dit sur leur destination finale,
- Que la colline qui doit porter l'opération est un site paysager majeur de la commune, à vocation touristique et, de fait, se trouvera entachée durablement par la présence d'éoliennes,
- Que l'installation d'un parc éolien dans cette partie du département n'est absolument pas pertinente. En effet, la déperdition jusqu'aux centres urbains utilisateurs de cette énergie sera importante, et il faut donc une surcapacité de production ici pour obtenir un minimum d'électricité à 20 ou 30 kilomètres.
- Qu'il existe une réelle difficulté d'intégration de l'énergie éolienne dans le mix énergétique national. En effet, la politique de l'obligation d'achat avec un coût très supérieur à celui du marché ne permet pas de disposer d'une énergie verte compétitive. Cette politique a d'ailleurs créé une « bulle spéculative » parfois regrettable.

Par ailleurs, force est de constater la faillite du système qui se trouve contraint de majorer sans cesse la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) couvrant la différence entre le prix de rachat et le prix du marché.

D'autre part de très grosses difficultés techniques existent liées à son intermittence (énergie non stockable) y compris dans les contrats d'achat.

Enfin considérant qu'il est indispensable de donner toute priorité à l'activité touristique et à la mise en valeur paysagère de notre territoire,

A la vue de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de s'opposer avec force à l'installation du parc éolien sur le lieu-dit Le Puy de la Sigüe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

